

dédiée au mont Coelius; cette confiance est pieuse et approuvée par l'Eglise.

30 On doit en dire autant des autels " grégoriens ad instar ".

Le 24 août 1888, la même Congrégation a répondu que ces messes ne peuvent pas être dites pour les vivants; qu'on ne connaît aucune indulgence plénière accordée à cette pieuse pratique; que, par son décret du 15 mars 1884, la Sacrée Congrégation a entendu seulement approuver la pratique elle-même et la confiance des fidèles.

Le 14 janvier 1889, la Sacrée Congrégation a déclaré que les trente messes ne devaient pas être dites en l'honneur de saint Grégoire, ni avec mémoire de ce saint; qu'il n'y avait aucune obligation de faire célébrer ces messes par le même prêtre ou au même autel. Par contre, elles doivent se dire durant trente jours consécutifs (sauf les trois derniers jours de la semaine sainte), et l'on doit les appliquer à l'âme dont on veut obtenir la délivrance.

AVIS

Le temps fixé par les règlements de l'*Association d'Assurance Mutuelle* des diocèses de la province ecclésiastique de Montréal pour le premier versement de la répartition relative aux hommages causés par l'incendie à l'église St-Athanasie d'Iberville, est expiré depuis le 4 avril 1912. Comme un certain nombre de fabriques n'ont pas encore payé le montant dû, on prie MM. les curés de bien vouloir régler immédiatement.

Le Secrétaire-Trésorier
de l'Association.